



CHARTRE D'UTILISATION DE LA PAGE FACEBOOK « VILLE DE BEAUVOIR SUR MER »

La page Facebook « Ville de Beauvoir sur Mer » a pour objectif de **proposer un espace dédié à l'actualité et aux événements** proposés par la Ville de Beauvoir sur Mer. Elle est un support de communication dans le prolongement du site internet et du magazine municipal.

« Aimer » ou « s'abonner » à la page « Ville de Beauvoir sur Mer » (www.facebook.com/VilleBeauvoirsurMer) suppose l'acceptation sans réserve et le respect des règles énoncées ci-dessous.

Cette page est avant tout une plateforme d'information concernant les rendez-vous municipaux et associatifs se déroulant dans la commune. Elle permet de **relayer les manifestations** et d'y **convier un large public**.

Elle est également un **moyen d'information de la population des actions de la municipalité** dans le cadre de la vie communale (sous réserve du respect des dispositions législatives en vigueur). Tout commentaire injurieux, insultant, diffamatoire envers ces publications correspond à une dévalorisation du travail des agents de la commune et dénigre la ville de Beauvoir sur Mer au travers de ses représentants, c'est pourquoi ils sont automatiquement supprimés.

Il ne s'agit en aucun cas d'un outil à vocation politique, c'est pourquoi tous les commentaires ou publications ayant un caractère politique seront également supprimés.

La page Facebook n'est qu'un support de communication au même titre que le site internet www.mairie-beauvoirsurmer.fr ou le magazine municipal « L'Aluette ». Toute interpellation des services ou des élus doit être adressée à la Mairie par courriel (secretariat@mairie-beauvoirsurmer.fr) ou par courrier pour être redirigée vers les services compétents.

Le rôle des modérateurs est de veiller à la qualité des contributions en écartant les publications qui, par leur caractère injurieux, attentatoire aux personnes ou hors sujet, nuisent aux discussions. Les modérateurs excluent également tout propos non conforme aux lois en vigueur, aux conditions générales d'utilisation de Facebook ou à la présente charte de modération et se réservent le droit de les supprimer sans en avertir son auteur.

Sur la Page Facebook de la « Ville de Beauvoir sur Mer », il est interdit de :

- / Promouvoir des activités illégales sous quelque forme que ce soit.
- / Tenir des propos à caractère diffamatoire ou incitant à la violence ou à la haine.
- / Tenir des propos agressifs, offensants, vulgaires, injurieux, grossiers, abusifs, sexistes, racistes, homophobes ou irrespectueux à l'endroit de personne ou d'un groupe de personnes, contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs.
- / Publier des contenus contrevenant aux droits d'autrui.
- / Tenir des propos visant à attaquer une personne et/ou qui porte atteinte au droit au respect de sa vie privée.
- / Détourner l'usage de cette page pour y exercer de la propagande ou du prosélytisme politique, religieux ou sectaire, ainsi qu'à des fins commerciales.
- / Tout propos ne contribuant pas de façon positive au rayonnement de Beauvoir sur Mer.
- / Dénigrer la municipalité, les élus, ou les agents.

Afin de protéger ces derniers, et compte tenu des règles énoncées ci-dessus, **la Ville se réserve le droit de masquer ou de supprimer des commentaires de la page Facebook s'ils ne respectent pas cette charte.** Elle se réserve également la possibilité, en dernier recours, de bannir de la page tout utilisateur qui violerait ces règles et qui n'interviendrait sur la page fan que pour perturber l'action d'information de la municipalité. Ce bannissement revêt un caractère définitif.

De plus, la collectivité se réserve le droit d'**engager une procédure contre les auteurs de ces propos devant les tribunaux compétents.**

Service Communication

02 51 68 70 32

communication@mairie-beauvoirsurmer.fr

www.mairie-beauvoirsurmer.fr

